

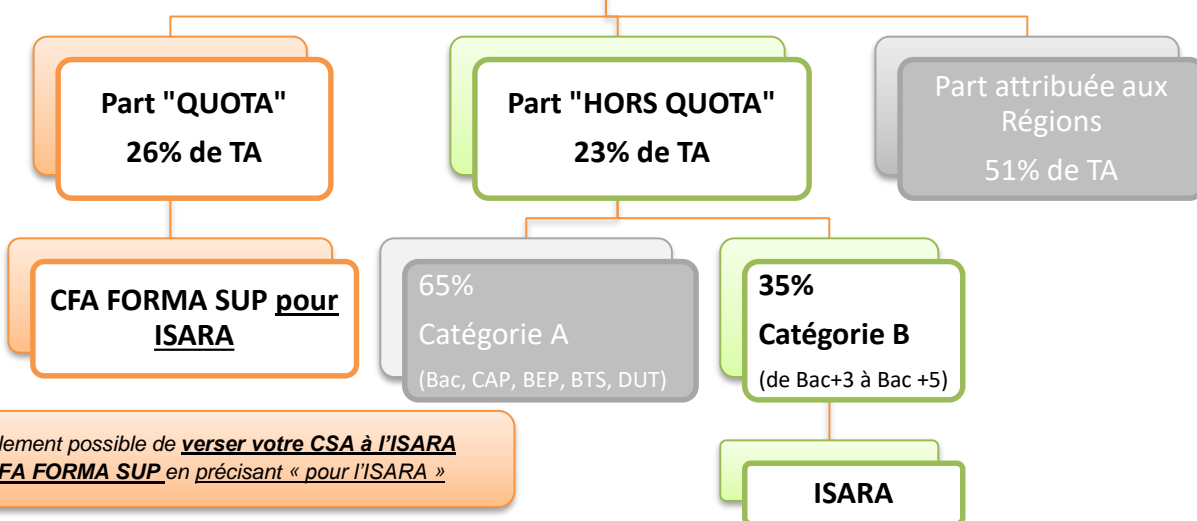
COMMENT SOUTENIR L'ISARA (Institut Supérieur d'Agriculture Rhône-Alpes) au travers du versement de votre Taxe d'Apprentissage ?

La Taxe d'Apprentissage est un impôt dédié au secteur de l'enseignement général et technique.
La Taxe d'Apprentissage doit être versée avant le 28 février à votre OCTA.

Votre déclaration auprès de l'OCTA (votre seul interlocuteur) en 2 étapes :

1^e étape :

Montant de la Taxe d'apprentissage à répartir = **0,68 %** de la masse salariale brute de l'année 2018 = TA



Il est également possible de **verser votre CSA à l'ISARA via le CFA FORMA SUP** en précisant « pour l'ISARA »

2^e étape :

Indiquez l'ISARA dans le tableau des affectations de la Taxe d'apprentissage aux établissements de formation selon cet exemple :

Montant de Taxe d'Apprentissage à répartir = 2000 €
2000 € - 1020 € (part régionale) = **980 €**

Affectations à l'ISARA

NOM ECOLE	ADRESSE	QUOTA DISPONIBLE	← Hors quota →	
			Cat. A	Cat. B
ISARA (INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE RHONE-ALPES) N° UAI : 0 6 9 2 3 5 3 H	23 rue Jean Baldassini 69364 LYON CEDEX 07			161 €
CFA FORMASUP AIN-RHONE-LOIRE en précisant <u>pour ISARA</u> N° UAI : 0 6 9 3 8 9 1 E	66 avenue Jean Mermoz 69351 LYON CEDEX 08	520 €		
AUTRES ETABLISSEMENTS...			299 €	

Vous êtes une PME/TPE dont la taxe brute n'excède pas 415€, vous pouvez nous verser 100% de votre Hors Quota

N'HESITEZ PAS !
 Compte tenu de notre partenariat, **l'ISARA vous assiste dans votre déclaration sur simple demande.**
 Contactez – nous sur ent@isara.fr ou 06 15 29 81 05